



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-312

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-07-02-00005 - Avis de classement AAP SAMSAH 34 (4 pages) Page 3

DIRM MED - service des Affaires Economiques /

R76-2026-07-16-00002 - 20260716-arrete-modif-de-l-arrete-du-25-juin-2026 -
Ajout pour Sète (2 pages) Page 8

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-07-16-00003 -
20260716-Subdelegation-administration-generale-ordonnancement-secondaire(signé)
(8 pages) Page 11

R76-2026-07-16-00004 - 20260716Subdelegation-ChorusDT(signé) (3
pages) Page 20

SGAR Occitanie /

R76-2026-07-16-00005 - Décision de subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale
DRFIP (2 pages) Page 24

ARS OCCITANIE

R76-2026-07-02-00005

Avis de classement AAP SAMSAH 34

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS N°2025-34-PH-01
DE LA COMPÉTENCE CONJOINTE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT POUR
LA CRÉATION DE CENT SIX PLACES (106) PLACES DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN
SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) – TOUS PUBLICS**

Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault compétents en vertu de l'article L313-3 d) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ont ouvert un appel à projet pour la création de cent six places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH), publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie le 16 décembre 2025 et sur le site internet du conseil départemental de l'Hérault (www.herault.fr) le 15 décembre 2025.

Cet appel à projet se divise en 6 lots distincts fonction du public cible et du secteur géographique à couvrir. Chaque candidat avait ainsi la possibilité de répondre à un seul ou plusieurs des lots décrits ci-dessous.

- **Lot n°1 : 61 places pour adultes présentant un handicap psychique**
 - Sous lot n°1-1 : 28 places sur les secteurs Grand Montpellier – Pic Saint Loup – Gangeois – Lunellois
 - Sous lot n°1-2 : 15 places sur le secteur littoral
 - Sous lot n°1-3 : 10 places sur les secteurs Biterrois - Ouest-Hérault
 - Sous lot n°1-4 : 8 places sur les secteurs Centre Hérault – Lodévois
- **Lot n°2 : 18 places pour adultes présentant un handicap moteur sur le secteur Montpellier-Littoral**
- **Lot n°3 : 8 places pour adultes présentant un handicap visuel dans le département de l'Hérault**
- **Lot n°4 : 10 places pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme sur les Secteurs Ouest-Hérault – Biterrois – Littoral**
- **Lot n°5 : 5 places pour adultes présentant une déficience intellectuelle sur les Secteurs Littoral – Biterrois**
- **Lot n°6 : 4 places pour adultes cérébrolésés sur le Biterrois et l'Ouest Hérault.**

Les projets ont été réceptionnés et instruits conjointement par les services de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental de l'Hérault :

- > Lot 1/sous-lot 1-1 : 7 projets
- > Lot 1/sous-lot 1-2 : 8 projets
- > Lot 1/sous-lot 1-3 : 7 projets
- > Lot 1/sous-lot 1-4 : 4 projets
- > Lot 2 : 3 projets
- > Lot 3 : 1 projet
- > Lot 4 : 4 projets
- > Lot 5 : 5 projets
- > Lot 6 : 3 projets

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault
Hôtel du département – Mas d'Alco
1977 Avenue des moulins
34087 MONTPELLIER
www.herault.fr

En raison du nombre de dossiers réceptionnés pour cet AAP, l'examen des candidatures en commission s'est organisé sur deux journées distinctes mais complémentaires. Cet AAP fait ainsi l'objet de deux avis de classement distincts.

- Mercredi 3 juin 2026 : examen des candidatures déposées en réponse au lot n°1 de l'AAP ;
- Mercredi 17 juin 2026 : examen des candidatures déposées en réponse aux lots n°2 à 6 de l'AAP.

1 La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie le mercredi 3 juin 2026 à Montpellier a ainsi procédé aux classements suivants :

Sous lot n°1-1 : 28 places sur les secteurs Grand Montpellier – Pic Saint Loup – Gangeois – Lunellois

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 ^{er}	ADAGES
2 nd	UGECAM
3 ^{ème}	APSH 34
4 ^{ème}	LES COMPAGNONS DE MAGUELONE
5 ^{ème}	ISATIS
6 ^{ème}	COALLIA
7 ^{ème}	FEDERATION DES APAJH

Sous lot n°1-2 : 15 places sur le secteur littoral

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 ^{er}	AVH
2 nd	SOS Solidarités
3 ^{ème}	ADMR
4 ^{ème}	UCRM
5 ^{ème}	ISATIS
6 ^{ème}	LES COMPAGNONS DE MAGUELONE
7 ^{ème}	COALLIA
8 ^{ème}	FEDERATION DES APAJH

Sous lot n°1-3 : 10 places sur les secteurs Biterrois - Ouest-Hérault

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 ^{er}	APEAI OUEST HERAULT
2 nd	AVH
3 ^{ème}	APSH34
4 ^{ème}	ASEI
5 ^{ème}	UCRM
6 ^{ème}	COALLIA
7 ^{ème}	FEDERATION DES APAJH

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 ^{er}	APSH 34
2 nd	AVH
3 ^{ème}	COALLIA
4 ^{ème}	FEDERATION DES APAJH

2 La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie le mercredi 17 juin 2026 à Montpellier a ainsi procédé aux classements suivants :

Lot n°2 : 18 places pour adultes présentant un handicap moteur sur le secteur Montpellier-Littoral

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 ^{er}	GIHP LR
2 nd	APF FRANCE HANDICAP
3 ^{ème}	ADMR

Lot n°3 : 8 places pour adultes présentant un handicap visuel dans le département de l'Hérault

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 ^{er}	FAF LR

Lot n°4 : 10 places pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme sur les Secteurs Ouest-Hérault – Biterrois – Littoral

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 ^{er}	SOS SOLIDARITES
2 nd	APSH34
3 ^{ème}	APEAI OUEST HERAULT
4 ^{ème}	ADMR

Lot n°5 : 5 places pour adultes présentant une déficience intellectuelle sur les Secteurs Littoral – Biterrois

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 ^{er}	AVH
2 nd	ADAGES
3 ^{ème}	SOS SOLIDARITES
4 ^{ème}	ADMR
5 ^{ème}	APEAI OUEST HERAULT

Lot n°6 : 4 places pour adultes cérébrolésés sur le Biterrois et l'Ouest Hérault.

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 ^{er}	ADAGES
2 nd	APF FRANCE HANDICAP
3 ^{ème}	UCRM

Conformément à l'article R313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Conseil Départemental de l'Hérault.

L'avis de la commission de sélection d'appel à projet fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et sur le site internet du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 2 juillet 2026

La co-Présidente de la Commission,
P/Le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice adjointe de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie

Charlotte HAMMEL

La co-Présidente de la Commission,
P/Le Président
La Vice-Présidente déléguée à la solidarité aux personnes et
à l'autonomie

Patricia WEBER

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2026-07-16-00002

20260716-arrete-modif-de-l-arrete-du-25-juin-202
6 - Ajout pour Sète



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction interrégionale
de la mer Méditerranée**

**Arrêté portant modification de l'annexe de l'arrêté du 25 juin 2026 fixant
les listes électorales établies en vue de l'élection des membres
du comité régional de la conchyliculture Méditerranée**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-135, R912-136 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L 71 et Suivants ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne - M. RIGOULET-ROZE (Fabrice) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de M. Christophe LENORMAND (directeur interrégional de la mer Méditerranée) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR (secrétariats généraux pour les affaires régionales) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2026 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2026 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2026 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres du comité régional de la conchyliculture Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2026, modifié fixant les listes électorales établies en vue de l'élection des membres du comité régional de la conchyliculture Méditerranée ;

Considérant l'erreur matérielle constatée sur la liste électorale de la circonscription de Sète en vue du renouvellement des membres du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée – 2026.

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est ajouté à l'annexe « Liste électorale de la circonscription de Sète en vue du renouvellement des membres du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée - 2026 » l'électeur suivant :

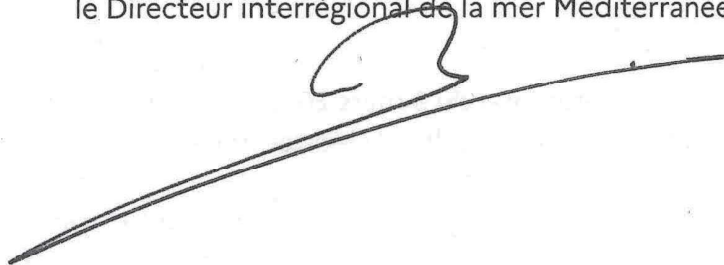
Identifiant	NOM	Prénom(s)	Votants pour les sociétés
19913170	MICHELOT	Julien	

Article 2

Les préfets de département concernés, le secrétaire général de la préfecture d'Occitanie, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de département et de la préfecture de région du siège comité régional de la conchyliculture Méditerranée.

16 juillet 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation ,
le Directeur interrégional de la mer Méditerranée



DREETS OCCITANIE

R76-2026-07-16-00003

20260716-Subdelegation-administration-generale
-ordonnancement-secondaire(signé)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
Compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la construction et de l'habitat ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du tourisme ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
Vu le décret n°2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;
Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n° 2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du responsable de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicton ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

ARRÊTE

SECTION I COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie dans les domaines désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DREETS Occitanie, chacun pour les compétences qui le concerne :

A) l'organisation et le fonctionnement de la DREETS ;

Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou, dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;

Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;

Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail ;

Marie-Line SARZI, directrice de cabinet.

- B) la gestion des congés des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 20 août 2025 susvisés ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail ;
Marie-Line SARZI, directrice de cabinet.

- C) l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail ;
Marie-Line SARZI, directrice de cabinet.

- D) l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
Stéphane BONNAFOUS, chef du service régional de contrôle et de la politique des titres professionnels ;
Nathalie ASTRUC-BARTHE, cheffe adjointe du service régional de contrôle et de la politique des titres professionnels.

- E) la mise en œuvre des dispositions des articles L. 531-6 et R. 522-7 du code de la consommation pour les sanctions relatives à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

- F) la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 20 août 2025 susvisés ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Bertrand MARTINEL, chef du service Ressources humaines.

- G) les actes relatifs au contentieux administratif entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail.

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUIGUET, Thierry BORGHESE, Régis CORNUT, Bastien ESPINASSOUS, Nadia ROLSHAUSEN, Marie-Line SARZI, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § B et C, par :

Frédéric ALOY ;	Nelly FOUCHER ;	Marie MELIN ;
Nathalie ASTRUC-BARTHE ;	Valérie GALAUP ;	Mathias MONDAMERT ;
Hervé BABONNAUD ;	Vassoumady HUSTA ;	Sophie NEGRE ;
Guillaume BELOT ;	Rémi LARDELLIER ;	Virginie NEGRE ;
Elodie BONNET ;	Cécile le QUER ;	Nadia NUSBAUM ;
Stéphane BONNAFOUS ;	Valérie LECHARDOY ;	Aurélia PARDO ;
Philippe BRONSART ;	Frédéric LECLERC ;	Thomas PELLERIN ;
Nathalie CAMPOURCY ;	Alexandra LEONETTI ;	Servane SCICLUNA ;
Guy CARREGUES ;	Thierry LOUCHET ;	Laurence SERRANO-LASBATS ;
Laurent CASAUBIEILH ;	Bertrand MARTINEL ;	Nadia TEMPERE ;
Laurence COULON ;	Géraldine MARQUET ;	Vincent VACHE ;
Muriel FERRERO ;	Hadrien MAISONNEUVE ;	Gaelle VERLAQUE ;
Armel FLECHER ;	Florence MALLEUS	

Chefs de service, adjoints aux chefs de service, responsables d'unité et adjoints aux responsables d'unité.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général, et de Bertrand MARTINEL, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § F, par :

Guy CARREGUES ;
Nelly FOUCHER ;
Responsables d'unité.

Article 4 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles :

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;

Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;

Laurence COULON, cheffe du service prévention de la pauvreté et lutte contre les exclusions ;

Aurélia PARDO, cheffe du service hébergement, accès au logement et intégration ;

Hadrien MAISONNEUVE, adjoint de la cheffe du service hébergement, accès au logement et intégration.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires pour les agréments des entreprises adaptées, contrats pluriannuels

d'objectifs et de moyens et avenants financiers auxdits contrats et contrôle de l'exécution, suspension, résiliation, décision de reversement des sommes indûment perçues :

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi ;

Article 6 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires pour l'établissement de la liste régionale, révision, modification, radiation des défenseurs syndicaux, et pour la nomination des membres du comité régional d'orientations des conditions de travail, du comité régional de prévention et de santé au travail, du comité technique régional agricole, de la fixation du nombre de membres de l'instance paritaire régionale et de la désignation des membres de la direction régionale de l'ANACT :

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail ;
Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, adjointe à la responsable de pôle Politique du travail,
Virginie NEGRE, cheffe du service santé et sécurité au travail, adjointe à la responsable du pôle Politique du travail.

SECTION II COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE ET DE RESPONSABLE DE BOP

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Julien TOGNOLA, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 11 de l'arrêté susvisé sera exercée par Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général, par Marie MELIN, cheffe du service Finances, Fonctionnement, systèmes d'information, sur tous les BOP, par Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, Formation, Certification, et par Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie, pour les BOP dans la limite de leurs attributions.

SECTION III COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ET DE RESPONSABLE DE CENTRES DE COUT ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE
--

Article 8 : subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'UO et responsable de centres de coût tels que prévus aux articles 7, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur tous les budgets opérationnels de programme à Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général, et à Marie MELIN, cheffe du service Finances, Fonctionnement, systèmes d'information.

Article 9 : subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'UO et responsable de centres de coût tels que prévus aux articles 7, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants à :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 305 « Stratégies économiques » ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;

Frédéric LECLERC, chef du service Emploi ;
Servane SCICLUNA, adjointe au chef du service Emploi.

- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi ;
Frédéric ALOY, chef du service Mutations économiques et sécurisation de l'emploi ;
Servane SCICLUNA, adjointe au chef du service Emploi.
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail ;
Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, adjointe à la responsable de pôle Politique du travail,
Virginie NEGRE, cheffe du service santé et sécurité au travail, adjointe à la responsable du pôle Politique du travail.
- 364 « Plan de relance-Cohésion » ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Aurélia PARDO, cheffe du service hébergement, accès au logement et intégration ;
Hadrien MAISONNEUVE, adjoint de la cheffe du service hébergement, accès au logement et intégration.
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Laurence COULON, cheffe du service prévention de la pauvreté et lutte contre les exclusions.
- 147 « Politique de la ville » ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Muriel FERRERO, cheffe du service Politique de la ville.
- 155 « Travail, Emploi et administration des ministères sociaux » ;
Hervé BABONNAUD, responsable d'unité Fonctionnement Logistique ;
Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail ;
Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, adjointe à la responsable du pôle Politique du travail,
Virginie NEGRE, cheffe du service santé et sécurité au travail, adjointe à la responsable du pôle Politique du travail.
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » action n°05 et action n°06 ;

- 363 « Mise à niveau numérique de l'état, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »

Hervé BABONNAUD, responsable d'unité Fonctionnement Logistique.

- Crédits relevant du Fonds social européen (FSE) et ceux rattachés au BOP 155, titre 7 « Assistance technique FSE » ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie.

Article 10 : subdélégation de signature est donnée, pour validation finale des actes, de programmation, de gestion, du pilotage des restitutions de crédits sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à :

Agents	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 124	BOP 134	BOP 147	BOP 155	BOP 159	BOP 177	BOP 216	BOP 304	BOP 305	BOP 349	BOP 354	BOP 363	BOP 364	FSE
Hervé BABONNAUD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mélanie BRANCO				X			X			X			X	X	X	X	X
Cécile COLIN						X											
Célia DEMBELE				X			X			X			X	X	X	X	X
Valérie GALAUP				X			X			X			X	X	X	X	X
Sylvie GIL																	X
Paula GIRISHYA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Audrey GLANDIERES				X		X											
Elodie LACOMBE				X			X			X			X	X	X	X	X
Raymonde MAILLET				X			X										
Florence MALLEUS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Géraldine MARQUET				X			X										
Franck PAVAN				X			X			X			X	X	X	X	X
Fibby OLIVIER	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
David RAYNAUD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Isabelle RIVES	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Stéphanie SALVAN				X			X										

Malika SINTES																	X
Marine VIRGILE				X			X										

SECTION IV COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général et Marie MELIN, cheffe du service Finances, Fonctionnement, systèmes d'information, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution de la commande publique dans les conditions fixées dans l'arrêté de délégation de signature préfectoral susvisé.

Article 12 : Les décisions, ainsi que tous les actes et correspondances, qui sont signés en application de de ce présent arrêté, en cas d'une signature subdélégée, devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 13 : Tous les arrêtés antérieurs portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités Occitanie pour les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, et de commande publique sont abrogés.

Article 14 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 15 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 16 juillet 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités

Signé

Julien TOGNOLA

DREETS OCCITANIE

R76-2026-07-16-00004

20260716Subdelegation-ChorusDT(signé)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA,
directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités Occitanie**

**Compétences ordonnancement secondaire programmes n° 354, n° 155 et n°155 –
titre 7 « Assistance technique Fonds social européen »**

Administration territoriale de l'État et Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et
du travail

Application Chorus Déplacements Temporaires

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2025 portant délégation de signature à Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à

Frédéric ALOY ;	Armel FLECHER ;	Sophie NEGRE ;
Nathalie ASTRUC-BARTHE ;	Nelly FOUCHER ;	Virginie NEGRE ;
Hervé BABONNAUD ;	Stéphane GUIGUET ;	Nadia NUSBAUM ;
Guillaume BELOT ;	Vassoumady HUSTA ;	Aurélia PARDO ;
Stéphane BONNAFOUS ;	Rémi LARDELLIER	Thomas PELLERIN ;
Elodie BONNET ;	Cécile le QUER ;	Nadia ROLSHAUSEN ;
Thierry BORGHESE ;	Valérie LECHARDOY ;	Marie-Line SARZI ;
Philippe BRONSART ;	Frédéric LECLERC ;	Servane SCICLUNA ;
Nathalie CAMPOURCY ;	Alexandra LEONETTI ;	Laurence SERRANO-LASBATS ;
Guy CARREGUES ;	Thierry LOUCHET ;	Stéphane TALLINAUD
Laurent CASAUBIEILH ;	Florence MALLEUS	Nadia TEMPERE ;
Régis CORNUT ;	Bertrand MARTINEL ;	Vincent VACHE ;
Laurence COULON ;	Marie MELIN ;	Gaelle VERLAQUE ;
Bastien ESPINASSOUS ;	Hadrien MAISONNEUVE ;	
Muriel FERRERO ;	Mathias MONDAMERT ;	

à l'effet de valider, dans le cadre des programmes n° 354 « Administration territoriale de l'État », n° 155 « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » et n°155 - titre 7 « Assistance technique FSE » les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre de leurs attributions de la DREETS Occitanie.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à :

Hervé BABONNAUD ;
Mélanie BRANCO ;
Célia DEMBELE ;
Valérie GALAUP ;
Marie MELIN ;
Elodie LACOMBE ;
Franck PAVAN ;

à l'effet de valider, dans le cadre des programmes n° 354 « Administration territoriale de l'État », n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », et n°155 - titre 7 « Assistance technique FSE » les ordres de mission dans l'application Chorus DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DREETS Occitanie.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à :

Hervé BABONNAUD ;
Mélanie BRANCO ;
Célia DEMBELE ;
Valérie GALAUP ;
Marie MELIN ;
Elodie LACOMBE ;
Franck PAVAN ;

à l'effet de valider, dans le cadre du programme n° 354 « Administration territoriale de l'État » et n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS Occitanie.

Article 4 : Les décisions, ainsi que tous les actes et correspondances, qui sont signés en application de de ce présent arrêté, en cas d'une signature subdéléguée, devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 5 : Tous les arrêtés antérieurs relatifs à la subdélégation de signature de Julien TOGNOLA «Compétences ordonnancement secondaire programmes n° 354, n° 155 et n°155 – titre 7 « Assistance technique Fonds social européen - Application Chorus Déplacement Temporaires» sont abrogés à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 7 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 16 juillet 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités

Signé

Julien TOGNOLA

SGAR Occitanie

R76-2026-07-16-00005

Décision de subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale DRFIP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des finances publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-
Garonne**

Pôle stratégie – Affaires régionales

34 rue des Lois

31039 Toulouse Cedex 9

Mél. :

drfip31.controledigestion@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 16 juillet 2026

Affaire suivie par : guillaume.jourdas

Mel : guillaume.jourdas@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 61 10 68 08

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État au niveau de la région

Le responsable régional de la politique immobilière de l'État,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2022-491 du 6 avril 2022 relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministère de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 3 juin 2025, nommant M. Alexis PALMIER en qualité de responsable régional de la politique Immobilière de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la ministre auprès du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, en date du 10 octobre 2025 nommant Mme Elvyre LASSALLE en qualité d'adjointe au responsable régional de la politique Immobilière de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Alexis PALMIER, architecte et urbaniste de l'État en chef, responsable régional de la politique immobilière de l'État et notamment son article 5 l'autorisant à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

Article 1. – La délégation qui a été accordée à M. Alexis PALMIER, architecte et urbaniste de l'État en chef, responsable régional de la politique immobilière de l'État, par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 pour le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat » sera exercée par Mme Elvyre LASSALLE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au responsable de la politique immobilière de l'État.

Article 2. – La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 3. – La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 4. – La présente décision abroge toutes décisions antérieures en la matière

Article 5. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation
Le directeur du pôle régional de l'immobilier de l'État de
la direction régionale des finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Direction Régionale des Finances Publiques
de la Région d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
Mission Régionale
Politique Immobilière de l'État



Alexis PALMIER